

Province de Québec
Municipalité de Saint-Godefroi

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2023
« RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi a adopté à sa réunion du 5 juin 2023 le Règlement numéro 274-2023 « Règlement régissant la démolition d'immeubles » de la municipalité de Saint-Godefroi;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 27 novembre 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)


Nancy Castilloux
Directrice générale par intérim